

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Compte rendu de la Séance du 07 juillet 2022

Date de convocation :

01 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Procurations : 4

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Delphine BRIAND

Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la mairie de La Richardais, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Mesdames Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Muriel BEZIEL, Martine CRAVEIA-SCHÜTZ Messieurs Pierre CONTIN, Vincent DENBY WILKES, Yves DERENNE Mesdames Lydie DUHIL, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT Messieurs Jean Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, François GRANIER, Pascal GUICHARD, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joelle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie Claire MERVIN, Danièle POURBAIX Messieurs Alexandre MOTTE, Michel PENHOUE, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claudia CARFANTAN à Madame Sophie BEZIER, Monsieur Jean-Luc OHIER à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Patricia MARTINEAU à Madame Lydie DUHIL, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Messieurs Jean Pierre BACHELIER, Jacques ERTLE, Yannick LOISANCE, Christian FONTAINE, Christian POUTRIQUET, Madame Christine COLAS

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Adoption du procès verbal de la séance du 19 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Bilan des actions engagées

Lors du conseil communautaire de juillet 2021, il avait été présenté le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC). Comme la réglementation le prévoit, il doit être présenté au conseil communautaire, pour information, les mesures et procédure qui ont pu être mises en place dans le délai de 12 mois, conformément aux prescriptions de la CRC.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote du conseil communautaire.

Marché public d'assurances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les marchés avec les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres.

Finances – subvention Ecole de musique Les Notes d’Emeraude

M Denby-Wilkes confirme que le montant de 25 000 € pour le financement du Dumiste intervenant dans les écoles, est un plafond annuel maximal. Il est rappelé que certaines communes financent directement des interventions dans leurs écoles en complément de l'animation financée par la CCCE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De fixer pour l'année 2022 la subvention à l'école de musique les Notes d'Emeraude pour les interventions de DUMISTE à 25 000 € maximum ce qui porte à 28 000 € la subvention globale maximale versée à l'association.
- De fixer le plafond annuel maximal de subvention au titre des interventions DUMISTE pour les années 2023 et 2024 à 25 000 € et de maintenir la dégressivité de la subvention de fonctionnement jusqu'en 2024.
- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association 2022/2024.
- D'autoriser le Président à signer la présente convention et tous documents relatifs à ce dossier

Finances – Subvention crèche La Courte Echelle

MM Denby-Wilkes, B. Fontaine et Contin soulignent la qualité de la collaboration avec l'association gestionnaire de la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant maximum de 76 000 € pour l'année 2022
- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs présentée
- D'autoriser le Président à signer la présente convention et tous documents relatifs à ce dossier

Finances – Reversement de la taxe d'aménagement

Mme Bezier rappelle que les communes ont notamment à charge l'instruction des permis de construire.

M Guichard rappelle que ce reversement était optionnel les années passées.

A la question de M Derenne, M Denby-Wilkes confirme que la taxe était les années perçues en totalité par les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 28 voix pour, 1 abstention (Mme BEZIER) :

- FIXE à 75% le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour des constructions situées dans des parcs d'activités

- VALIDE le modèle de convention qui sera signée avec les communes

Finances – Tarifs aires d'accueil des gens du voyage

A la question de Mme Duhil, M Denby-Wilkes confirme que le produit encaissé est bien meilleur depuis que le service est géré en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui remplace les tarifs précédents
- Précise que l'application des tarifs grands rassemblements est appliqué à la nouvelle aire destinée aux grands rassemblements dite terrain soupape à compter de son ouverture.
- Précise que la facturation au réel des fluides s'appliquera strictement sur les aires d'accueil de Dinard et Beaussais. Le forfait sera utilisé exceptionnellement en cas de dysfonctionnement.

Finances – Institution taxe GEMAPI

M Penhouet rappelle l'objet de cette taxe, le contexte et l'historique de l'évolution de la compétence par la CCCE. Il précise les compétences attendues pour ce recrutement, des compétences très larges.

M Denby-Wilkes apporte des précisions sur le cadre fiscal et les enjeux budgétaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 01 janvier 2023 ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - emplois non permanents

A la question de M Leroy relative à la problématique du transport collectif, M Contin confirme que des échanges sont en cours avec la Région, aussi bien pour le transport scolaire que pour le transport collectif conventionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi non permanent de Coordonnateur GEMAPI à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Définition et coordination des missions relevant de la GEMAPI. L'emploi est créé pour une durée de 3 ans.
- Décide de la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet transport à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Diagnostic et définition de la politique de transport. L'emploi est créé pour une durée de 2 ans.

Les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 646 (soit entre le 1^{er} échelon et le 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur). Le régime indemnitaire instauré par la délibération N° 2016-149 du 14/12/2016 sera applicable

- Modifie le tableau des emplois
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Madame Carfantan rejoint la séance et prend part aux votes à compter du point suivant.

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - emplois permanents

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la façon suivante :

Postes	Nbre postes	Grade supprimé	Grade créé	Temps de travail des postes créés
Responsable Economie/Habitat/Tourisme	1	Catégorie A – Filière administrative – Attaché principal	Catégorie A – Filière administrative – Attaché / Rédacteur principal /Rédacteur	Temps complet
Assistante éducative polyvalente itinérante	2	-	Catégorie C - Filière médico- sociale – tous les grades d'agent social	17,5 heures par semaine
Assistante éducative avec continuité de direction à Brind'ailes	1	Educatrice de jeunes enfants	Catégorie C – Filière animation – tous les grades d'Adjoint d'animation	Poste à temps complet
Agent du RIPAM	1	Adjoint d'animation	Educatrice de jeunes enfants	21h/semaine
Directrice du Multiaccueil Brind'ailes	1	Pas de changement – Poste existant sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants		Temps complet

Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire de service

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la façon suivante :

Postes	Nbre postes	Grade du poste	Temps de travail initial	Temps de travail à

				compter du 8 août 2022
Infirmière crèche Brind'ailes	1	Catégorie A – Filière médico-sociale – infirmière en soins généraux	Temps non complet - 28h/semaine	Temps complet

Ressources Humaines – Autorisation de recruter des contractuels sur des emplois permanents

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents suivants :

Fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail	Indice de rémunération (indice majoré)	Durée de l'engagement
Coordonnateur transport et randonnée	Cadre A	Temps complet	Entre 390 et 545	Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
Responsable Economie/Habitat/Tourisme	Cadre A	Temps complet	Entre 390 et 545	
Infirmière à la crèche Brind'ailes	Cadre A	Temps complet	Entre 390 et 545	
Infirmière à la crèche de Mobydouce	Cadre A	Temps complet	Entre 390 et 545	
Chargée de mission cohésion sociale	Cadre B	Temps complet	Entre 356 et 436	
Chargés de projet SIG	Cadre B	Temps complet	Entre 352 et 436	

Il est précisé que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-149 du 14/12/2016 est applicable aux agents contractuels.

Brigade Nature – Subvention 2022 du CD35

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou Mme la Vice-Présidente au développement économique et à l'emploi, à signer une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour percevoir l'aide à l'encadrement 2022 d'un montant de 20 046 €.

ECONOMIE – Vente lot 2-B – Parc d'activités de l'Orme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la vente du lot numéro 02-B d'une contenance de 895 m2 situé dans le parc d'activités de l'Orme à Pleurtuit (35730) à la société LP DELVALLEE ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, représentée par M. Louis-Philippe DELVALLEE, son dirigeant, ou toute autre personne dûment habilitée, au prix de 30,85€ /m2, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Président de la CCCE, à signer l'acte authentique à intervenir par devant Maître Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente.

ECONOMIE – PASS jeune agriculteur – renouvellement de la convention 2022-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement de la convention relative à la mise en place du Pass JA pour une période de 4 ans, soit rétroactivement du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE M. le Président ou Mme la Vice-Présidente au développement économique et à l'emploi à signer cette convention avec les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine et la Chambre d'Agriculture de Bretagne.

PETITE ENFANCE – réforme des modes de garde – actualisation du règlement de fonctionnement du RIPAME

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Côte d'Émeraude
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ou son représentant à signer ledit règlement et tout document annexe y afférant

L'ordre du jour est clos

Il est évoqué différents sujets en questions diverses.

PNR

Mme Sardin fait un point sur la dernière réunion du comité syndical du 06 juillet du syndicat mixte de préfiguration. Elle précise que le projet de charte a été voté avec seulement deux abstentions. Elle rappelle le gros travail réalisé ces derniers mois, la charte faisant près de 280 pages. La procédure à venir prévoit une enquête publique en fin d'année et si tout va bien, une validation du PNR fin 2023.

Projet piscine communautaire :

M Guichard propose de faire le point sur ce dossier et notamment sur les sujets traités par le groupe de travail : visite piscine de Dol, rencontre avec les associations et clubs sportifs utilisateurs la piscine de Dinard, réunion en visio-conférence avec une intercommunalité normande qui utilise la géothermie pour chauffer sa piscine. Il évoque aussi la possibilité de visiter la piscine de Combourg qui dispose aussi d'un bassin extérieur. Enfin, il confirme que les études de sols des 3 sites pressentis ont été commandées et seront réalisés dans les semaines à venir, selon les sujétions de chacun des terrains.

M Motte demande si les études de sols engagées concernent la géothermie. Le Président répond que conformément à ce qui avait été convenu, les études menées sont destinées à évaluer la qualité des sols.

M Leroy s'étonne de la position de M le Maire de Dinard se déclarant défavorable à l'installation de la future piscine dans une zone d'activité économique.

M Salmon confirme que les terrains à vocation économique vont être de plus en plus rares et qu'il est préférable de les prévoir pour permettre l'installation d'entreprises, les équipements publics pouvant être construits sur d'autres terrains.

M Guichard rappelle la volonté de l'Etat et de la Région de développer les centralités et de construire les équipements publics dans les bourgs en priorité. Il rappelle aussi que l'étude présentée par la Banque de France confirme le dynamisme de notre territoire et de la demande des acteurs économiques pour s'installer sur notre territoire, installations créatrices d'emplois et de recettes fiscales pour les collectivités.

M Derenne confirme les échanges tenus dans le groupe de travail. Il s'étonne que l'on envisage de délibérer en septembre prochain pour la prise de la compétence alors que les besoins ne sont pas encore totalement définis. Il acte cependant que la future piscine communautaire ne peut pas se faire sur le site de la piscine actuelle, site non adapté pour un équipement communautaire du fait des difficultés d'accès et de stationnement.

M Guichard précise que la prise de la compétence est nécessaire pour missionner des cabinets de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour avancer techniquement sur le projet, et accompagner ainsi les élus communautaires dans la définition du projet, en tenant compte des besoins, et aussi des contraintes budgétaires. Il rappelle que ce projet est inscrit au projet de territoire, voté par le conseil communautaire en juillet dernier.

M Denby-Wilkes précise que la prise de compétence n'a pas de connexion avec la définition du projet. Concernant les contraintes budgétaires, il rappelle que ce projet a été envisagé dès le début avec le principe d'un transfert de charges de la commune de Dinard.

Mme Craveia-Schütz rappelle que certains dinardais souhaitent le maintien de la piscine sur le site actuel et l'intérêt d'avoir une piscine d'eau de mer.

M Guichard rappelle que le sujet de la piscine a été un enjeu de la campagne des élections municipales de Dinard, que chaque équipe avait présenté sa position et que les dinardais se sont prononcés favorablement pour le projet de l'équipe municipale actuelle, soit le déplacement de la piscine.

Mme Bezier souligne que ce projet crée des polémiques. Elle dénonce les arguments de préserver les surfaces économiques en mettant en exergue le paradoxe de la volonté d'étendre sur cette zone le bâtiment de l'intercommunalité. Elle considère que la logique de la démarche ZAN (zéro artificialisation nette) devrait dans l'absolu encourager à ne pas déplacer la piscine. Elle précise que proposer le site de Cap Emeraude n'est pas une volonté de gêner le développement économique ou de vouloir faire « contre » Dinard. Elle rappelle que sa volonté est seulement de retenir le site le plus accessible.

Le président précise que le choix du positionnement du futur équipement se fera une fois une compétence pour réaliser l'équipement prise par le conseil communautaire.